



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 06/01/2026 au 07/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2025_773

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à [REDACTED]
[REDACTED], dirigeant de la société « BELLA PIZZA » pour l'installation d'un Food Truck

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

VU la délibération n° DEL-25-12-17-17 en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la décision n° 2025-271 en date du 04 septembre 2025, formalisant le lancement du douzième appel à projets pour l'attribution d'emplacements de food trucks pour l'année 2026,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 02 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP dans les domaines de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT qu'un appel à projets a été lancé sur le site de la Ville du 15 septembre au 15 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que 4 gérants de Food Trucks ont remis une offre dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT la candidature à l'appel à projets pour le « parcours Food Trucks » de [REDACTED], dirigeant de la société « BELLA PIZZA », domicilié au [REDACTED]),

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'attribution réunie le 18 novembre 2025 d'accepter la candidature de [REDACTED], dirigeant de la société « BELLA PIZZA » domicilié au [REDACTED])

ARRÊTE

Article 1 : [REDACTED], dirigeant de la société « BELLA PIZZA » est autorisé à exercer son activité de vente de pizzas sur le domaine public du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :

- Lundi de 11h00 à 14h30, rue Nieuport, 78140 Vélizy-Villacoublay ;

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

- Mardi de 18h00 à 22h00, centre commercial Mozart, 78140 Vélizy-Villacoublay ;
- Jeudi de 11h00 à 14h30, rue Nieuport, 78140 Vélizy-Villacoublay ;
- Jeudi de 18h00 à 22h00, centre commercial Mozart, 78140 Vélizy-Villacoublay ;
- Samedi de 11h00 à 14h30, rue Exelmans, 78140 Vélizy-Villacoublay ;
- Samedi de 18h00 à 22h00, centre commercial du Mail, 78140 Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : [REDACTED], dirigeant de la société « BELLA PIZZA » devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public qui s'élève à 13,40 € par emplacement sans borne de branchement électrique et par créneau horaire, et à 20,60 € par emplacement avec branchement électrique et par créneau horaire. Cette taxe est suspendue pendant la période des congés annuels, correspondant à 4 semaines maximum entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Article 3 : Une facture sera émise mensuellement.

Article 4 : La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite.

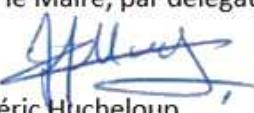
Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30 décembre 2025



Pour le Maire, par délégation,


Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie